

M. DESSENOIX Jean-Marie

Le 28 Juin 2019

Moncouche

24380 SAINT PAUL DE SERRE

à Monsieur le Président de la commission d'enquête,  
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
1 Boulevard Lakanal  
BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

Monsieur le Président,

Je vous demande par la présente de bien vouloir classer constructible la parcelle 1369, située sur la commune de Chalagnac. Cette parcelle était constructible dans le passé, elle a été retirée de la zone constructible il y a quelques années par la municipalité qui ne pensait pas que nous ayons des projets de construction.

Veillez trouver ci-joint des extraits du plan 5.11 du Secteur 3 où cette parcelle est visible, vous noterez qu'elle est située en bordure de route et que de nombreuses constructions ont été autorisées à proximité.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Jean-Marie Dessenoix



# Chalagnac



## Secteur 3 Plan 5.11

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017

Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 24/01/2019

Dossier soumis à Enquête publique du au

PLUi approuvé par D.C.C. du

Date : 01/2019  
Conception : AT/METROPOLIS / ITER / BIOTOPE / CODE / HEH / GUILLEMET / RIVIÈRE-AVOCATS-ASSOCIES  
Source : BD PARCELLAIRE © IGN / 2016 - reproduction interdite

0 50 100 200 300 400 500 m

### Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAα ; UAαP ; UAb ; UAh
- UB : UB ; UBα ; UBαP ; Ubb ; UBc
- U Equipement : UE
- 1AU Habitat : 1AUh
- 2AU Activité : 2AUy
- Agricole Activité : Ax , Ay
- Agricole : A
- Agricole divers : Ace
- Agricole Protégé : Ap
- Naturel Habitat : Nh
- Naturel Loisirs / tourisme: NL ; Nt
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Protégé : Np

### Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
  - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
  - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique et de restaurants
  - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
  - Recul autour des axes routiers classés à grande circulation
  - Espace boisé classé
  - Périmètre d'OAP
- Autres**
- Construction récente ou en cours



